



MAIRIE
DE
DRAILLANT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 28 août 2023 à 20h

Délégués en exercice 14
Délégués présents 11
Délégués votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 28 août, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 21/08/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, TAPIÉ Stéphane, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DREVON Amandine, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés, : Emmanuelle BUFFET, Patrick DUCHEMIN, Claude MAURICE.

Secrétaire de séance : Amandine DREVON

Date de publication : 03/10/2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 12 juin 2023 et du mercredi 28 juin 2023
2. Proposition d'état d'assiette pour la campagne de coupes 2024 concernant la forêt communale
3. Adoption du nouveau référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024
4. Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
5. Contribution versée au Syndicat du Comté des Allinges
6. Acquisition d'une parcelle Sur le Mont
7. Convention de mise à disposition de personnel avec le CDG74
8. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 12 juin 2023 et du mercredi 28 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du lundi 12 juin 2023 et du mercredi 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Proposition d'état d'assiette pour la campagne de coupes 2024 concernant la forêt communale : délibération n° 2023-09-01

Monsieur Franck Simonnet de l'Office National des Forêts (ONF) expose à l'assemblée les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier. L'état des coupes est consultable au secrétariat de mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024.

Adoption du nouveau référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 : délibération n° 2023-09-02

Monsieur le Maire explique la généralisation du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 et la possibilité d'utiliser la nomenclature abrégée.

Il rappelle l'avis favorable du comptable public en date du 13 juillet 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune

Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

L'article R.7 du Code électoral dispose que les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 du même code sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Ainsi, le mandat des membres nommés par arrêté du 25 novembre 2020 arrivant à échéance le 24 novembre prochain, il convient de procéder à la nomination de leurs successeurs appelés à siéger jusqu'au prochain renouvellement général en 2026.

La commission est composée d'un conseiller municipal, de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

Contribution versée au Syndicat du Comté des Allinges : délibération n° 2023-09-03

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D06_2023 déterminant le montant de la contribution des communes en fonction de la population municipal INSEE au 1^{er} janvier 2023.

Pour la commune de Draillant, le montant est fixé à 223,75 € ce qui représente 0,25 € par habitant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la contribution de la commune au Syndicat du Comté des Allinges pour un montant de 223,75 €.

Acquisition d'une parcelle Sur le Mont

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démarche effectuée durant le mandat précédent par Monsieur Chessel pour l'acquisition d'un terrain Sur le Mont pour y implanter un Point d'Apport Volontaire (PAV).

Le propriétaire étant décédé et les héritiers ne souhaitant pas donner suite, le projet est abandonné dans l'immédiat.

Une nouvelle recherche sera entreprise à partir de cet automne.

Convention de mise à disposition de personnel avec le CDG74 : délibération n° 2023-09-04

Monsieur le Maire explique que l'agent comptable en place est en arrêt maladie pour une durée indéterminée et qu'il convient d'assurer son remplacement.

Il propose de se rapprocher du CDG74 afin de signer une convention de mise à disposition de personnel qui interviendrait tous les jeudis du mois de septembre dans un premier temps.

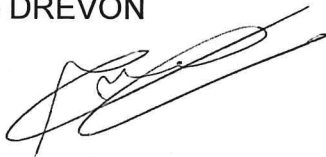
Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe de recourir au service de mise à disposition et autorise le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service.

Questions diverses

Date du prochain conseil : lundi 02 octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Amandine DREVON



Le Maire,
Pascal GENOUD



